



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## DÉCISION DU MAIRE n° 2025/47

**Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle –  
BLANCHE PIERRE CHAT NOIR – 30 septembre 2025**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/032 du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune souhaite organiser un spectacle intitulé « Blanche Pierre Chat Noir » le 30 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que ce spectacle est réalisé dans le cadre du dispositif « Provence en Scène » mis en place par le Département des Bouches-du-Rhône duquel résulte un partenariat culturel et un co-financement du prix,

### DÉCIDE

**Article 1** : de conclure avec l'Association ANAKA, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Blanche Pierre Chat Noir » qui aura lieu le mardi 30 septembre 2025 selon les modalités de co-financement suivantes :

**Montant total HT : 2.748,82 €**  
**Montant TVA : 5.5 % soit 151,18 €**  
**Montant total TTC : 2.900 €**

**Part de la Commune : 30 %**  
**Part de la Commune HT : 824,65 €**  
**Part de la Commune TTC : 870 €**

**Part du Département des Bouches-du-Rhône : 70 %**  
**Part du Département des Bouches-du-Rhône HT : 1.924,17 €**  
**Part du Département des Bouches-du-Rhône TTC : 2.030 €**



**Article 2** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaufrenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 13/06/2025.

Le Maire,  
Jean MANGION

